

**PROGRAMME DE BOURSES DU FONDS DE DOTATION POUR ÉTUDES DANS LA SECONDE LANGUE  
OFFICIELLE CRÉÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA À L'OCCASION DU 25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE  
L'ACCESSION AU TRÔNE DE LA REINE ELIZABETH II  
LIGNES DIRECTRICES  
2015-2016**

**1- OBJECTIF**

Aider les jeunes Canadiens<sup>1</sup> désireux d'améliorer la maîtrise de leur seconde langue officielle en étudiant à temps plein dans une université qui dispense son enseignement dans cette langue et à vivre dans un milieu où elle prédomine.

**2- NOMBRE DE BOURSES DÉCERNÉES**

- Un maximum de trois (3) bourses d'études au niveau du programme de baccalauréat.

**3- VALEUR ET DURÉE DES BOURSES**

- Bourse de 7 000 \$ CA valide pendant une année universitaire.
- Les frais de déplacement pour un voyage aller-retour par le moyen de transport le plus direct et le plus économique entre le lieu de résidence du boursier et l'université d'accueil. Voir les détails ci-dessous à la condition 8.d).
- Une lettre de félicitations signée par le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles.

**4- TYPE DE BOURSE**

- Bourse servant à financer les études à temps plein des candidats inscrits en **deuxième** ou **troisième** année d'un programme menant à un premier baccalauréat pendant l'année universitaire 2014-2015. Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement québécois peuvent soumettre leur demande durant la **première année** de leur programme de baccalauréat.

**5- ADMISSIBILITÉ**

**a) Candidat**

Pour être admissibles, les candidats doivent :

- être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

**b) Études**

Pour être admissibles, les candidats doivent :

- posséder une connaissance suffisante de leur seconde langue officielle pour être en mesure d'étudier dans cette langue;
- être inscrits en **deuxième** ou **troisième** année d'un programme menant à un premier baccalauréat, au moment de soumettre la demande.

**c) Formulaire de demande et pièces jointes**

Pour être admissibles, les candidats doivent fournir :

- le formulaire de demande dûment rempli;
- un relevé de notes officiel des études universitaires (les étudiants québécois doivent aussi fournir un relevé de notes officiel des études collégiales);

<sup>1</sup> Dans toute la documentation, le masculin est utilisé pour alléger le texte et représente les deux genres.

**Nota :** Pour être *acceptable*, le relevé de notes doit satisfaire aux critères suivants :

- 1- être présenté sur le papier officiel de l'établissement d'enseignement;
- 2- porter la signature appropriée ou le sceau de l'établissement d'enseignement.

- un texte d'une page (250 mots maximum), décrivant leurs engagements communautaire ou bénévoles et/ou leurs activités parascolaires;
- le formulaire obligatoire (page 4 du formulaire de demande) incluant la liste de leurs engagements communautaire ou bénévoles et/ou leurs activités parascolaires;
- deux lettres de recommandation portant les signatures originales des répondants (l'une d'un professeur et l'autre d'une personne au fait de l'engagement communautaire ou bénévoles et/ou leurs activités parascolaires);
- le plan d'études, c'est-à-dire les cours envisagés pour l'année universitaire 2015-2016 en utilisant la liste de cours offerts pendant l'année visée à l'établissement d'enseignement proposé;
- le formulaire de candidature dûment rempli (page 8 du formulaire de demande).

#### 6- DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES DU PROGRAMME

- Toutes les disciplines, à l'exception de la traduction.

#### 7- ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

- Toute université canadienne membre ou affiliée à un membre de l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC), qui offre un enseignement dans la seconde langue officielle du candidat.

#### 8- CONDITIONS ET RESTRICTIONS

- a) Les cours doivent être suivis au sein d'une université canadienne membre ou affiliée à un membre de l'AUCC. **Les programmes d'études à l'étranger ne sont pas admissibles.**
- b) Plus de la moitié des cours auxquels le boursier est inscrit doivent se dérouler dans sa seconde langue officielle. Les cours bilingues seront considérés comme étant des cours dans la première langue officielle du boursier.
- c) Les candidats doivent eux-mêmes s'assurer de leur admission à l'université de leur choix.
- d) Les frais de déplacement pour un voyage aller-retour par le moyen de transport le plus direct et le plus économique seront remboursés aux conditions suivantes :
  - i) les déplacements doivent se faire au début et à la fin de l'année scolaire pour laquelle la bourse a été accordée;
  - ii) les frais de déplacement engagés au cours de l'année scolaire devront être payés par le boursier qui sera par la suite remboursé par l'AUCC;
  - iii) les demandes de remboursement des frais de déplacement doivent être soumises à l'AUCC dans les quatre (4) mois suivant le retour.
- e) Le boursier ne peut simultanément être titulaire d'une autre bourse d'études majeure qui excède 6 000 \$ CA.
- f) Chaque établissement membre de l'AUCC ne peut présenter **qu'une seule candidature** et le formulaire de demande doit être dûment approuvé par l'établissement.
- g) Chaque établissement établira ses propres politiques internes, dates limites internes et procédures visant la sélection du candidat.

## 9- SÉLECTION DES BOURSIERS

- a) La sélection des boursiers est assurée par un comité formé de représentants d'universités et de collèges canadiens choisis par l'AUCC.
- b) Critères d'évaluation :
  - le rendement scolaire;
  - l'engagement communautaire ou bénévole et/ou les activités parascolaires;
  - la qualité et la pertinence des lettres de recommandation;
  - la motivation et la capacité d'adaptation;
  - la qualité du plan d'études.
- c) La préférence ira aux candidats qui souhaitent fréquenter un autre établissement d'enseignement situé dans un milieu où prédomine leur seconde langue officielle.
- d) La décision du comité de sélection est irrévocable.
- e) Patrimoine canadien n'a aucun droit de regard sur la sélection des boursiers au cours du processus d'attribution des bourses, mais il se réserve le droit d'approuver les candidats sélectionnés.

## 10- RESPONSABILITÉ DES BOURSIERS

- Signer et retourner le *Formulaire d'acceptation de la bourse* fourni par l'AUCC.
- Envoyer une preuve d'inscription de l'établissement d'enseignement où les boursiers envisagent de faire leurs études, incluant la liste des cours auxquels ils sont inscrits.
- Fournir une preuve du statut, si le boursier est résident permanent du Canada.
- Utiliser la bourse d'études au cours de l'année pour laquelle elle a été accordée.

## 11- VERSEMENT DE LA BOURSE

- L'AUCC versera le montant de la bourse à l'établissement d'enseignement au nom de Patrimoine canadien.
- Il revient à l'étudiant de veiller à ce que le paiement de ses frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- L'établissement d'enseignement versera les paiements au boursier selon les pratiques en vigueur dans l'établissement d'enseignement.

## 12- ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES

L'AUCC administre le programme de bourses d'études au nom de Patrimoine canadien. Le mandat de l'AUCC est de faciliter l'élaboration des politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur et de favoriser la coopération entre les universités et les gouvernements, l'industrie, les collectivités et les établissements étrangers. L'AUCC est associée aux entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 130 programmes de bourses d'études qu'elle effectue pour le compte d'entreprises, d'organismes gouvernementaux ou de fondations privées dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le [www.aucc.ca](http://www.aucc.ca).

## 13- MODALITÉS DE LA DEMANDE DE BOURSE

- Le formulaire de demande papier doit être envoyé à l'AUCC au plus tard le **9 décembre 2014**, le cachet de la poste faisant foi.
- ***IMPORTANT*** : Il incombe au candidat de voir à ce que le cachet de la poste soit apposé sur l'enveloppe avant la date limite.

- Pour obtenir un complément d'information et un formulaire de demande, veuillez communiquer directement avec l'AUCC à l'adresse ci-dessous, consulter le site Web de l'AUCC à [www.aucc.ca](http://www.aucc.ca), ou communiquer avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement. Veuillez mentionner le Programme de bourses du Fonds de dotation pour études dans la seconde langue officielle créé par le gouvernement du Canada à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au Trône de la Reine Elizabeth II.

Adresse postale :

Bourses d'études postsecondaires

Association des universités et collèges du Canada (AUCC)

**Objet : Programme de bourses du Fonds de dotation pour études dans la seconde langue officielle créé par le gouvernement du Canada à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'accession au Trône de la Reine Elizabeth II**

350, rue Albert, bureau 1710

Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Téléphone : 613 563-1236

Télécopieur : 613 563-9745

Sans frais : 1 844 567-1237

Courriel : [bourses@aucc.ca](mailto:bourses@aucc.ca)

Site Web : [www.aucc.ca](http://www.aucc.ca)

#### **14- POURSUITE DES ACTIVITÉS**

Patrimoine canadien se réserve le droit de modifier ses modalités de parrainage du programme de bourses ou d'y mettre fin sans préavis.